



Date de dépôt : 17 novembre 2022

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de Jean Romain, Murat-Julian Alder, Philippe Morel, Fabienne Monbaron, Helena Rigotti, Stéphane Florey, Virna Conti, Eliane Michaud Ansermet, Natacha Buffet-Desfayes, Patrick Dimier, Antoine Barde, Marc Falquet, Jean-Charles Lathion, Patrick Lussi : Favorisons l'emploi de la langue française : « Soldes »

Rapport de André Pfeffer (page 3)

Proposition de motion (2784-A)

Favorisons l'emploi de la langue française : « Soldes »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 5 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, libellé comme suit :
« ¹ *La langue officielle est le français.*
² *L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française. Il en assure la défense.* » ;
- le fait qu'à l'instar d'autres lieux du canton, les rues marchandes s'enlisent dans une anglicisation déplorable et injustifiée ;
- la résignation générale due, sans doute, au caractère international de la cité ;
- l'impression de se sentir exclu du monde moderne si on évite les modes langagières anglo-saxonnes,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès des commerçants et des milieux économiques pour leur rappeler le libellé de l'article 5 de notre constitution cantonale, en les invitant notamment à privilégier l'idiome français « Soldes » lors des ventes périodiques promotionnelles ;
- à rendre obligatoire le doublement de l'anglicisme « Sale » par le terme « Soldes » en français.

Rapport de André Pfeffer

Les membres de la commission de l'économie se sont réunis les 22 août et 3 novembre 2022 afin de procéder à l'examen de cette proposition de motion.

La commission était présidée par M^{me} Léna Strasser et le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Mathilde Parisi.

Audition de M. Jean Romain, auteur

M. Romain relève que les éléments mal nommés ont plus de peine à se maintenir tels qu'ils sont. Les mots ont une histoire, une histoire courte et une histoire longue.

L'histoire courte se base sur la constitution, datée d'octobre 2012, qui précise à l'art. 5 al. 1 que « *La langue officielle est le français* » et à l'art. 5 al. 2 que « *L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française. Il en assure la défense* ». Il évoque ensuite une question écrite urgente des Verts, la QUE 1420, qui se questionne sur « *Comment le Conseil d'Etat défend-il la langue française ?* ». Le Conseil d'Etat y a répondu de la manière la plus brève possible, en précisant que « *Le français est, historiquement et depuis des siècles, la langue dans laquelle s'expriment et se transmettent l'identité et la culture dans le canton de Genève* ». De plus, « *Genève finance, avec les autres francophones de Suisse, des actions visant à la promotion de la langue française et à la collaboration francophone internationale, par le biais de la Délégation suisse à la langue française (DLF) rattachée à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)* ». Finalement, « *la préséance du français dans la vie et les institutions du canton de Genève est pleinement compatible avec un engagement pour le plurilinguisme* ».

En ce qui concerne l'histoire longue, il y a 150 ans, le mot « solde » désignait en argot un coupon d'étoffe n'ayant pas été vendu. A l'origine, c'était un mot masculin et singulier, néanmoins, au début du XX^e siècle, « les soldes » ont commencé à être employés au pluriel.

L'histoire des soldes débute au XIX^e siècle à Paris. Simon Mannoury décida de mettre en cause le traditionnel schéma de vente des produits manufacturés. Il fonda alors, en 1830, l'un des premiers grands magasins parisiens, proposant à ses clients des rayonnages avec des prix fixes et clairement affichés. Toutefois, ce nouveau schéma de vente entraîne une multiplication des produits, et donc des invendus. Il a donc fallu libérer de la place pour casser les prix et récupérer de la trésorerie pour acheter la future

collection. Simon Mannoury organisa donc un événement commercial de déstockage massif, et c'est ainsi que naquirent les soldes. Les autres magasins fleurirent et le phénomène prit de l'ampleur.

Dans les années 2000, une nouvelle gestion des stocks émerge. De plus en plus d'industries diminuent leurs stocks par une méthode d'organisation du flux tendu. Le nombre d'invendus décline et les gammes se renouvellent plus rapidement. La donne change avec le boom d'internet, et les soldes deviennent numériques. Une date nationale est ensuite fixée pour le début et la fin des soldes, avec les deux catégories : été et hiver.

M. Romain en vient ensuite à la motion. Il relève que c'est l'Etat qui décide quand commencent et finissent les soldes, deux fois par année. Il est donc possible de rappeler aux commerçants, le libellé de l'art. 5 Cst-GE, en les invitant à privilégier l'idiome « soldes » lors des ventes périodiques promotionnelles. S'ils pensent que l'anglais fait mieux vendre, l'anglicisme « sale » peut alors être doublé avec le mot « soldes » à côté. Il souligne finalement que ce que demande la motion est simple.

Un commissaire PDC est étonné que le PLR dépose une telle motion. Le PLR invoque généralement la liberté économique et la responsabilité personnelle. Il demande si M. Romain ne pense pas qu'en vertu de ces principes, le commerçant qui verrait la clientèle fuir son échoppe à cause du « sale » sur la vitrine, ne reviendrait pas directement à un meilleur comportement. Ensuite, il demande s'il ne pense pas que les commerçants sont déjà soumis à suffisamment de réglementations.

M. Romain répond que personne n'a jamais fui une échoppe sur laquelle il est écrit « sale ». Ensuite, il relève qu'il est ridicule de se battre contre des mots d'anglicisme déjà introduits (« football » par exemple), toutefois il pense qu'il faut faire attention à ne pas en introduire d'autres, dès lors que la constitution demande à l'Etat de défendre la langue française.

Concernant la seconde demande, il reconnaît qu'il existe déjà beaucoup de réglementations, et qu'il s'agit d'une contrainte de plus. Cependant, il est ici important d'inciter de manière précise, de façon à défendre la langue française. L'élément demandé par la motion n'est pas très contraignant.

Un commissaire S est heurté par l'entrave à la liberté économique de cette motion, qui tient pourtant tant à cœur au PLR.

Un commissaire Ve relève qu'à une époque les soldes avaient lieu au mois de janvier et au mois de juillet, et faisaient donc l'objet d'un encadrement temporel précis. Il se demande donc quand a eu lieu la transition, qui provoque l'inscription de « sale » toute l'année, sur certaines vitrines.

M. Romain répond qu'il existe des périodes clairement définies pour les soldes. Il existe également des possibilités de faire des ventes promotionnelles, qui ne sont pas des soldes, pour déstocker des invendus. Il n'a personnellement pas remarqué d'appel aux soldes toute l'année, toutefois il existe des offres promotionnelles.

Le commissaire Ve propose d'auditionner le département, afin de savoir s'il existe une réglementation claire sur le terme « soldes » et si le terme « sale » est moins règlementé.

M. Romain n'a pas le sentiment que le mot « sale » soit une mesure d'évitement pour essayer de prolonger ou modifier les dates définies par l'Etat pour les soldes.

Un commissaire PDC a une question qui sort un peu du champ. Il y a aujourd'hui beaucoup d'organisations internationales en Suisse, qui demandent de plus en plus fréquemment de légiférer en anglais. Il demande quelle est la position de M. Romain.

M. Romain pense que personne ne va s'opposer à un doublage des lois en anglais. Il croit toutefois qu'il ne faut pas céder à la pression et que la constitution dit notamment que la langue officielle est le français. Il relève que des traductions peuvent exister, mais elles ne doivent pas faire foi. Les lois sont produites et votées en français.

Le commissaire PDC demande si cela ne pourrait pas pousser certaines institutions à quitter le territoire suisse. Il relève qu'il y a de réels enjeux économiques et que cela peut devenir problématique.

M. Romain répond que c'est le problème des langues. En effet, dès qu'on y touche, cela éveille les passions, car il en va d'une partie de l'identité. Il est donc important de faire en sorte que la langue française ait la place qu'elle mérite.

Un commissaire Ve souligne que des questions intéressantes ont surgi. Il relève que des soldes ont tout le temps lieu en Suisse, car le Conseil fédéral l'a permis, depuis 1995, en supprimant les restrictions des liquidations soumises à autorisation. Sur la question de « sale », il n'est pas défavorable à la proposition de M. Romain, qu'il trouve pertinente. Il demande à M. Romain s'il a contacté les représentants du commerce, afin de connaître leur avis sur la question et de savoir s'ils y sont favorables.

M. Romain répond par la négative. Toutefois, il en a discuté avec certains commerçants, pour qui cette modification ne pose pas forcément problème. Les gens aiment le français.

Ensuite, il relève avoir aperçu des affiches mettant les deux appellations et que, de manière générale, la répartition entre « sale » et « soldes » est partagée.

Le commissaire Ve souligne que Genève est une ville internationale, et qu'il n'est pas choquant d'utiliser le terme « sale ».

Un commissaire EAG est heurté par l'acharnement de M. Romain contre les entreprises et espère que les représentants des milieux patronaux au sein du PLR s'y sont opposés, pour la liberté économique. Il demande pourquoi il s'acharne contre les milieux économiques et pourquoi ne pas interdire également à la population d'utiliser ce mot, qui est un anglicisme affreux, avec des sanctions lourdes pour dissuader. Il faudrait également introduire une distinction entre les nouveaux et les anciens anglicismes, avec par exemple une peine pécuniaire dégressive, en fonction de l'année à laquelle l'anglicisme a été introduit dans le pays. Il évoque ensuite le risque que la motion apparaisse comme arbitraire, et cite également le terme « Black Friday ». Il demande si M. Romain ne croit pas qu'il manque des bases légales pour appliquer cette motion arbitraire et s'il faudrait en introduire. Il demande également s'il ne faudrait pas, en parallèle, abolir l'art. 27 de la Constitution suisse sur la liberté économique, pour s'assurer de pouvoir mettre des restrictions.

M. Romain est presque en accord avec les propos du commissaire EAG. Il rappelle que les mots ont une histoire. Celle du « Black Friday » est beaucoup plus courte que celle des soldes, et que ce mouvement ponctuel s'éteindra peut-être. Ensuite, il relève qu'il existe une base constitutionnelle, qui précise qu'il faut illustrer et défendre la langue française. De ce point de vue, la liberté laissée à chaque individu est totale. Il n'est pas sûr que la proposition de la motion soit une entrave à la liberté de commerce. Il s'agit plutôt d'une modification de la liberté d'annonce.

Le commissaire EAG relève qu'il existe d'autres moyens de promouvoir la langue française et l'histoire des soldes. Il évoque notamment « Au bonheur des dames » d'Emile Zola.

Un commissaire PLR évoque sa passion pour la hiérarchie des normes et la primauté du droit fédéral. Il rappelle que la constitution cantonale ne peut déroger à la Constitution fédérale et il a donc des doutes sur la compatibilité de cette obligation. L'incitation ne pose pas problème, toutefois une obligation serait en contradiction avec le droit fédéral. Il propose ensuite l'audition de Genève Commerces.

M. Romain relève que le droit fédéral assure la liberté de commerce. Il n'est pas sûr que la défense de la langue française constitue une si grande entrave à la liberté de commerce.

Un commissaire S aborde le concept de « Black Friday », relativement nouveau. Il demande pourquoi la motion n'interdirait pas également l'usage de ce dernier, en le remplaçant par « Vendredi Noir ».

M. Romain relève que les soldes ont une histoire, contrairement au « Black Friday ». Dans sa vision, il s'intéresse d'abord au cas des soldes, qui est premier dans la défense de la langue française. A son avis, le « Black Friday » a un côté plus éphémère.

Le commissaire S demande s'il ne serait pas problématique d'avoir l'inscription « soldes » accompagnée d'un grand « Black Friday », un anglicisme, à côté sans sous-titre.

M. Romain pense qu'il y a une différence, dans la mesure où le « Black Friday » est davantage lié à la mode, alors que « soldes » est enraciné dans l'usage.

Un commissaire Ve demande si M. Romain a une idée de ce qu'il se passe dans d'autres pays ou régions francophones. Il évoque notamment le cas du Québec, dans lequel les appellations françaises doivent probablement être conservées. Il demande ensuite quelle est la situation en France et en Suisse alémanique, et si le mot « sale » est couramment utilisé.

Concernant le Canada, M. Romain répond qu'en Suisse romande il n'y a pas de remise en question de la langue française, contrairement au Québec, où cela a été le cas un certain temps. Il ne sait pas quelle est la situation en France. De manière générale, la France hésite toujours à introduire des mots étrangers venant d'autres langues. Par exemple, certaines expressions utilisées en Suisse, telles que « manager », « top down », etc., ne le sont pas en France.

Un commissaire PDC précise que le « Black Friday » a aussi une histoire. Il a été introduit durant les années 1970 aux Etats-Unis et constitue un effet de mode, comme « Halloween » par exemple. Il s'agit d'une espèce de soldes, destinée aux consommateurs, juste avant les achats de Noël.

Un commissaire MCG remercie M. Romain. Il pense que l'on peut également parler d'éducation. Il faut expliquer aux enfants ce que veut dire « sale », en français, ce qui peut les faire rire.

Audition de M^{me} Louise Barradi, coprésidente, et M^{me} Flore Teyssière, secrétaire patronale, Genève Commerces

M^{me} Teyssière remercie la commission de recevoir Genève Commerces qui est l'association du commerce de détail à Genève, qui représente toutes sortes de commerces, petits comme grands. Elle relève que Genève Commerces peut comprendre l'intérêt de la motion, qui vise à défendre l'usage de la langue

française dans le canton, et concevoir que la formulation anglophone puisse titiller.

Elle précise qu'il n'existe plus de législation spécifique relative aux soldes pour vente promotionnelle en Suisse. Il n'y a plus de période règlementaire, les soldes peuvent donc avoir lieu toute l'année. Généralement, en pratique, les boutiques ont souvent perpétué la tradition et les soldes se déroulent de début décembre à fin janvier et de mi-juin à fin juillet. Il y a des règles et des limites.

M^{me} Teyssere relève que la décision d'utiliser un mot ou un autre pour assurer sa promotion est une liberté des commerçants. Elle évoque la liberté économique, définie à l'art. 27 de la Constitution fédérale, qui garantit le libre choix et exercice de la profession, ainsi que le droit de l'entreprise à prendre des décisions concernant ses affaires sans être limitée par des prescriptions de l'Etat. Cette motion contrevient à cette liberté et Genève Commerces s'étonne de qui elle émane.

Qu'il soit disgracieux ou non, le terme a été largement introduit et elle doute qu'il soit assimilé à de la saleté à ce stade. Dans ce cas, il faudrait également interdire à la population d'utiliser d'autres termes tels que « *business, cash, challenge, week-end, etc.* ». Ainsi, le « *timing* » est « *too late* ». S'il est question de défendre la langue française, il existe d'autres combats plus pertinents, selon Genève Commerces. Elle évoque également un problème de concurrence avec les e-commerces.

M^{me} Teyssere relève que la concrétisation de cette motion ne ferait que créer une « *genferei* » supplémentaire, sans réelle justification. La décision prise quant à l'affichage lors des périodes de soldes a rarement été prise à l'échelle locale ou cantonale. Ce sont généralement les sièges sociaux des enseignes internationales qui déterminent les stratégies marketing et notamment la coordination dans tous les points de vente. En général, le choix est une uniformisation visuelle par l'utilisation de l'anglais. La situation devient compliquée, s'il faut faire différemment pour Genève à chaque fois, comme dans l'exemple de la loi sur les déchets. A terme, les entreprises commencent sérieusement à en avoir marre et finiront par s'en aller. Elle évoque également le caractère international du canton et d'une partie de sa population.

Finalement, Genève Commerces rappelle la période critique dans laquelle se trouvent les commerçants. Elle évoque notamment une augmentation des arcades closes ainsi que des faillites, sans compter d'autres problématiques telles que la pandémie, la crise ukrainienne, le tourisme d'achat, la parité, l'inflation, ainsi que les difficultés énergétiques à venir. Des opérations sont en cours pour fidéliser les Genevois à leurs commerces de proximité, et des

contraintes supplémentaires de forme ne sont pas les bienvenues. Genève Commerces pense que ce que demande la motion, à savoir un doublement de l'anglicisme « sale » par le terme « soldes » va trop loin, et ouvre potentiellement la porte à d'autres dérives. Une sensibilisation ou une incitation des commerçants semble suffisante en l'espèce.

M^{me} Barradi ajoute, étant non francophone, qu'elle est d'accord. Elle est surprise qu'une telle motion soit présentée dans une ville internationale telle que Genève, qui comprend plus de 37% d'étrangers, sans compter les réfugiés et les membres d'organisations internationales.

Un commissaire EAG demande si Genève Commerces s'inquiète du processus de « bolchévisation » au sein du PLR. Il se demande s'il n'y a pas un risque de faire partir les entreprises, avec l'attaque d'une antenne genevoise du PLR à la liberté de commerce.

M^{me} Teyssière répond que Genève Commerces n'a pas de couleur politique et que chaque parti a son rôle à jouer. Le PLR a soutenu l'association sur d'autres sujets chers au commerce.

Un commissaire Ve demande quel est le problème de dédoubler l'appellation en français. Il ne comprend pas.

M^{me} Teyssière n'est pas spécialiste en communication. Elle imagine que cela ne poserait pas forcément de problème au niveau local, mais surtout au niveau national, car il s'agirait de faire une exception pour Genève. Elle pense que, si les enseignes locales utilisent le terme « sale », c'est qu'il est introduit au sein de la population et que des études de marché ont pu démontrer que ça fonctionne.

Le commissaire Ve ne voit pas le problème de faire des pancartes écrivant « soldes », et ne comprend pas la difficulté, mis à part pour les enseignes nationales. Il demande à Genève Commerces si la solution ne serait pas de le demander de façon facultative. Il demande également si c'est une bonne chose de s'adresser à la population francophone en anglais.

M^{me} Teyssière répond que c'est pour cette raison que Genève Commerces a parlé d'incitations. Toutefois, il s'agirait encore d'une réglementation supplémentaire et d'une particularité genevoise.

M^{me} Barradi pense que le problème, c'est que la plupart des enseignes reçoivent le matériel déjà imprimé, prêt à être affiché dans le commerce.

Le commissaire Ve a une autre question, portant sur la disparition des dates de soldes. Il demande aux représentantes de Genève Commerces ce qu'elles en pensent, et s'il s'agit d'une bonne chose. Ensuite, il relève que les soldes avaient pour but initial la liquidation des stocks. Or, ils sont maintenant permis

toute l'année, avec une autre qualité et une fabrication des articles hors de la Suisse, notamment en Chine. Il demande ce que Genève Commerces en pense.

M^{me} Teyssaire pense qu'il s'agit encore une fois d'une réponse à la demande de la population. A la base, les soldes ont été créés pour liquider les stocks, ensuite, une personne a créé un magasin ne vendant pas uniquement des invendus. A l'heure actuelle, il s'agit d'une question de marketing, si c'est proposé c'est que cela fonctionne.

Le commissaire Ve ne partage pas l'avis de Genève Commerces. Il estime que laisser les soldes toute l'année pousse à la surconsommation.

M^{me} Teyssaire pense que les commerces ont réussi à s'autoréguler. En réalité, ils suivent en pratiques les périodes de soldes imposées à l'époque et la plupart se limitent à cette période. Elle pense que ce n'est pas forcément l'objet de cette audition.

M^{me} Barradi relève que Genève Commerces a récemment discuté du Black Friday en comité. Ses membres prennent de la distance, car des articles sont effectivement produits en vue de cet événement. Toutefois, il s'agit d'une autre discussion.

Le commissaire Ve pense qu'il est bien que cette discussion ait lieu au sein de Genève Commerces.

M^{me} Teyssaire fait part d'une alternative, qui est le Fair Friday.

Un commissaire Ve demande s'il existe des soldes de produits locaux. Il a plutôt l'impression que les produits achetés dans le cadre des soldes sont produits dans des endroits relativement distants. Ensuite, il demande si les petits magasins font également des soldes ou si cela ne concerne que les grandes enseignes.

M^{me} Teyssaire estime que c'est relativement bien réparti entre les petits et les grands magasins. Elle évoque une situation particulière liée à la période du covid, avec un grand nombre de stocks. Personnellement, elle pense que les grands commerces sont autant touchés que les petits. C'est l'occasion de déstocker pour avoir les liquidités nécessaires pour acheter la nouvelle collection.

Un commissaire PDC admire M. Romain quant à la défense de la constitution cantonale par le biais de cette motion. Il se demande si cette motion ne pourrait pas aller plus loin, en ajoutant une troisième invite qui obligerait les commerçants à avoir des enseignes affichant des termes en français. Il donne l'exemple de diverses enseignes qui devraient être modifiées dans ce cas, Sunrise ou Mobilezone par exemple.

M^{me} Teysseire relève que c'est la porte ouverte aux dérives. Il est important de défendre la langue française, toutefois cela va trop loin.

La présidente relève que Genève Commerces a évoqué un fort pourcentage de commerces ayant fait faillite. Elle demande si Genève Commerces dispose de chiffres parmi ses membres, afin d'appuyer ces propos.

M^{me} Teysseire relève que des cessations d'activité ont notamment fait que certains membres n'ont pas rejoint la nouvelle association Genève Commerces. Elle dispose de chiffres généraux, qu'elle peut communiquer à la commission. Ensuite, elle évoque un recul des faillites en 2021, certainement lié au fait que beaucoup de commerces ont reçu des aides dans le contexte de crise. Ces chiffres remontent en 2022.

La présidente demande s'il y a d'autres questions. Comme ce n'est pas le cas, elle demande à Genève Commerces si elle peut envoyer les chiffres dont elle dispose.

M^{me} Teysseire répond par l'affirmative. Elle enverra également des chiffres concernant la baisse du nombre d'emplois.

La présidente remercie les auditionnées pour leur présence et prend congé d'elles.

Audition de M. Yves Menoud, secrétaire patronal de la NODE

La présidente remercie l'auditionné de sa présence. Elle relève que la commission l'auditionne à sa demande, et lui cède la parole.

M. Menoud remercie la commission d'avoir répondu favorablement à sa demande. La NODE est une association patronale existant depuis 1922, fondée par l'association des bouchers et l'association des boulangers.

Sur le fond, M. Menoud ne peut pas donner tort à cette motion concernant le français. Néanmoins, il existe des anglicismes partout à l'heure actuelle, dont business, best of, come-back, cool, sponsor, dress code, scoop, burn out, dealer et afterwork. Il relève que la Suisse est un pays ayant plusieurs langues nationales, avec une population étrangère de près de 49%. Genève a également une grande communauté internationale, et utilise l'anglais notamment pour le travail, le commerce et le tourisme. L'utilisation du mot « sale » est compréhensible tant par son aspect économique de la formulation de la PLV (publicité sur le lieu de vente), que sur la communication vis-à-vis de la clientèle. Il est vrai que l'administration adapte sa communication à la population, et, par exemple, l'examen théorique du permis de conduire est proposé en plusieurs langues.

Il ne comprend pas l'énergie négative envers les commerces de détail, de manière générale. Le commerce a déjà le franc fort, l'achat transfrontalier, l'achat sur internet, les horaires des magasins mal adaptés à la demande des clients, spécialement le samedi en fin de journée. Il rappelle une motion voulant introduire une taxe de 10 000 francs par caisse automatique.

M. Menoud revient sur l'art. 5 de la constitution qui dit que la langue officielle est le français. Toutefois, il cite la page d'accueil du site de l'Etat de Genève, qui comprend deux anglicismes, dont « teaser ». Il souligne qu'on trouve des anglicismes partout et que cela ne choque personne. Au nom de l'association, il demande de ne pas créer une « genferei » supplémentaire, qui va générer des coûts supplémentaires et de la confusion. Il demande à la commission de soutenir les commerces et de les laisser gérer leur communication, qui est en phase avec leur clientèle. L'association NODE n'est pas favorable à cette motion.

Un commissaire Ve propose de remplacer le terme obligatoire par une incitation ; il demande si le doublement de l'anglicisme « sale » par « soldes » représenterait un surcoût insurmontable. Il lui demande quels magasins la NODE représente.

M. Menoud répond qu'il représente majoritairement des petits commerces, et quelques grands au niveau romand. Il relève que beaucoup d'éléments sont obligatoires et ne sont pourtant pas sanctionnés. Il donne l'exemple de la problématique du vol dans les commerces. Personnellement, il pense qu'une motion qui ne sert à rien n'a pas de raison d'être. Toutefois, si cela peut améliorer le débat et permettre de trouver un compromis, pourquoi pas.

Le commissaire Ve relève qu'une partie de la population est allergique à l'anglicisme.

M. Menoud souligne que les personnes ayant un problème avec ces éléments ne vont pas dans les commerces concernés, et ce sont ces derniers qui en assument les responsabilités. En général, les commerces agissent pour être en phase avec le consommateur, afin de pouvoir vendre des produits, vivre, fonctionner et payer leurs employés. Il relève que la situation est la même dans la consommation, avec notamment l'exemple de la présence de fruits exotiques toute l'année. Si le consommateur n'est pas content, il ne va pas acheter. C'est la loi du marché.

Le commissaire Ve demande ce que M. Menoud pense du fait que les soldes aient été encadrés par des lois obligatoires et qu'ils ne le soient plus maintenant. Il demande si la création de soldes « artificiels » ne conduit pas à une surconsommation.

M. Menoud s'est battu contre. Il relève qu'il y a un encadrement, avec une ordonnance fédérale sur l'indication des prix. Il y a un prix de lancement, un prix comparatif, l'article a dû rester en magasin durant un certain temps. Il y a donc un encadrement légal, et le respect de ce dernier est une autre question. Il souligne ensuite que la majorité des commerces travaillent avec le saisonnier, car cela permet de liquider les stocks en fin de saison pour avoir de la trésorerie. Il ne pense pas que tous les commerces utilisent cela pour faire des soldes toute l'année.

Le commissaire Ve évoque notamment des éléments qui n'étaient pas présents avant, et qui le sont pendant les soldes. Il pense qu'il s'agit d'une faille, et qu'il n'y a pas de contrôle. Il demande à M. Menoud s'il a connaissance de contrôles faisant appliquer la réglementation en matière de soldes.

M. Menoud aime à penser que les commerces dans son association appliquent la loi. Il n'y a pas de retours à ce niveau.

Un commissaire Ve demande à M. Menoud s'il a connaissance d'une étude statistique réalisée quant au succès de l'utilisation du terme « sale » plutôt que « soldes » sur les vitrines.

M. Menoud ne pense pas. Il pense que les personnes qui sont défavorables n'y vont pas, et c'est la loi du marché. Si un commerçant n'arrive pas à trouver son public, il ferme et c'est normal. Il s'agit de la liberté de commerce. Pendant longtemps, il a eu un commerce, qui utilisait le mot « soldes ». Lors de la libéralisation des soldes, des mots ont été limités tels que « liquidation partielle », etc. Pendant la même période, les entreprises locales ont été souvent concurrencées par des entreprises nationales, devant avoir une communication sur l'ensemble territoire. Les entreprises nationales ont, quant à elles, été concurrencées par les entreprises internationales. Dans les entreprises internationales, tout est standardisé. Il relève que l'utilisation de l'anglais fait partie de l'évolution, étant donné qu'il s'agit d'une langue faite pour le business. Il répète que, si les gens ne pas d'accord, ils n'achèteront pas.

Le commissaire Ve relève que cela concerne plutôt le commerce international. Il demande si les boutiques de vente locale utilisent plus facilement le terme « soldes ».

M. Menoud répond que ce n'est pas le cas à son sens. Il souligne ensuite que la clientèle genevoise est particulière. Elle est composée d'un grand nombre de personnes étrangères vivant sur le territoire, avec une représentativité importante des ONG, qui travaillent et communiquent en anglais. De plus, il y a une part importante de touristes l'été, avec lesquels il est important de bien communiquer. Certains utilisent encore le mot « soldes ».

Le mot « sale » s'est répandu durant ces dernières années et ne pose pas de problème jusqu'à présent.

Le commissaire Ve relève que la NODE représente aussi le reste de la Suisse romande. Il demande s'il y a la même tendance avec le mot « sale », dans les autres cantons de Suisse romande.

M. Menoud répond que ce n'est pas le cas et que la NODE représente seulement quelques commerces d'envergure romande. De ce qu'il sait, le terme « sale » a supplanté « soldes » partout en Suisse romande, et même en Suisse, en raison des chaînes nationales.

La présidente se demande s'il ne faudrait pas étendre cette motion aux autres termes utilisés dans le commerce.

M. Menoud demande pourquoi viser le commerce et pas le reste. Il relève que l'équité est fondamentale dans un Etat de droit. Il relève que les commerces se battent pour faire respecter l'importation de marchandises. Le commerce a beaucoup de difficultés, il est confronté à une concurrence accrue, spécialement à Genève qui est caractérisé par un marché ayant un niveau de complexité élevé. Il ne trouve pas fairplay d'engager des règles supplémentaires uniquement pour les commerces.

Un commissaire PDC demande comment se portent les membres de la NODE. Il demande s'il y a davantage de faillites.

M. Menoud relève que la situation reste compliquée. Il évoque plusieurs problématiques, telles que le franc fort, les restes du covid avec la fermeture de certains magasins, notamment des problèmes de trésorerie. Il ajoute qu'en raison d'une bonne résilience des membres, il n'y a pas davantage de faillites, heureusement.

Discussion interne

Un commissaire Ve propose de conserver la première invite, avec un amendement à la seconde invite qui est le suivant « *à inciter au doublement de l'anglicisme* ». Les deux vont ensemble.

Un commissaire EAG demande ce qu'implique le terme « inciter », et s'il s'agit d'envoyer une lettre aux commerces pour leur demander de faire cette modification.

Un commissaire Ve répond qu'il existe des moyens de communication modernes au sein de l'Etat, tels que les courriels.

Un commissaire PLR demande comment le commissaire Ve voit la formulation de cette proposition, et comment cela sera intégré au budget. Il pense qu'il faut plutôt se concentrer sur des actions utiles.

Un commissaire EAG rappelle que c'est le PLR qui a déposé cette motion.

Un commissaire PLR répond que les motions sont nominatives.

Un commissaire Ve relève que la motion est interpartis et regroupe le MCG, l'UDC, le PLR, et le PDC. Il pense qu'il serait pertinent de construire un message qui incite au doublement des anglicismes et qui ne demande pas des efforts trop importants, surtout s'il est envoyé par courriel. Il maintient donc sa proposition d'amendement.

Un commissaire PLR souligne que, sur le fond, tout le monde préfère le terme « soldes » à « sale », toutefois les anglicismes sont présents dans la société et il faut l'accepter. Il pense qu'il ne faut pas que la situation évolue de façon à finir comme celle de l'écriture inclusive.

Un commissaire UDC ne voit pas pourquoi l'Etat devrait intervenir. Il pense qu'il n'y a pas lieu de traiter cette motion et qu'elle devrait être refusée.

Une commissaire PLR pense que tous les membres de la commission sont d'accord sur le fond. Elle relève que beaucoup de restaurateurs font notamment du « take-away » et qu'il est dommage de ne pas défendre la langue française contre ces anglicismes. Toutefois, elle souligne qu'il y a des éléments plus importants à traiter.

Un commissaire S a du mal à comprendre le but de la motion. S'il s'agit d'un combat contre l'anglicisme, il ne comprend pas pourquoi les termes tels que « Black Friday », ou d'autres, n'apparaissent pas. Dans ce cas, il faudrait une motion plus large sur la défense du français, inspirée du cas du Québec.

Un commissaire EAG relève que, lors de la dernière plénière, le PLR s'est plaint du temps important gaspillé pour traiter les comptes de la République. Toutefois, le PLR devrait redevenir à présent plus humble, suite au temps perdu pour cette motion. Ensuite, cette motion est arbitraire.

Un commissaire Ve rappelle que certains éléments de langage apparaissent de façon ponctuelle, alors que le terme « sale » est omniprésent, par rapport aux autres éléments évoqués par la commission. Il est donc compréhensible que cet élément soit mis en avant dans le traitement de la problématique, en raison de son omniprésence.

Un commissaire MCG n'entrera pas en matière sur cette motion. Il ajoute que le député S a bien résumé la situation et que, dans ce cas, il faut aller au bout et ne pas toucher uniquement le mot « sale », en revisitant la manière dont les commerces s'expriment, en exigeant l'omniprésence du français, comme l'a fait le Québec.

La présidente passe au vote. Elle met aux voix l'amendement du commissaire Ve :

Oui : 2 (2 Ve)

Non : 8 (3 S, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG)

Abstentions : 4 (2 PLR, 1 UDC, 1 EAG)

L'amendement du commissaire Ve est refusé.

La présidente met au vote la motion dans son ensemble :

Oui : —

Non : 11 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Abstentions : 3 (1 Ve, 2 PLR)

La motion 2784 est refusée.

Catégorie de débat préavisée : Extraits